



## **DELEGUES EN EXERCICE : 28**

**NOMBRE DE PRESENTS :** 23 à partir de la délibération n°2025/5/2 puis 24 à partir de la délibération n°2025/5/7

**NOMBRE DE VOTANTS :** 25 puis 26 à partir de la délibération n°2025/5/7

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 Décembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 9 Décembre, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

### **PRESENTS :**

Messieurs DUCOUT – BEYRAND – BODINEAU – CELAN - CHIBRAC – GARRIGOU – GASTEUIL - LANGLOIS – PROUILHAC – PUJO - QUINTANO – QUISSOLLE – RECORS – ZGAINSKI (à partir de la délibération n°2025/5/2)

Mesdames – BETTON – BINET - BOUSSEAU - BOUTER – COMMARIEU – HANRAS - MOREIRA — REMIGI – SILVESTRE (à partir de la délibération n°2025/5/7) - SIMIAN

### **ABSENTS EXCUSES :**

Monsieur BABAYOU

Madame ROUSSEL

### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame ETCHEVERS à Monsieur BEYRAND

Madame PENARD à Monsieur QUINTANO

### **SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame SIMIAN est désignée comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame SIMIAN qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 25 Septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2025 -  
DÉLIBÉRATION N° 2025/5/23

Réf 8.7

**OBJET : CONVENTIONS DE MISES A DISPOSITIONS D'EMPRISES AVEC LES COMMUNES DE CANEJAN ET DE SAINT JEAN D'ILLAC POUR L'AMENAGEMENT D'ABRIS VELOS SECURISES – AUTORISATION.**

Monsieur QUINTANO expose,

Le syndicat Nouvelle-Aquitaine Mobilités (NAM) a piloté une étude afin de définir le déploiement des projets Car Express Ceinture Sud-Ouest et Car Express Bassin Nord.

Dans ce cadre, les arrêts dénommés « Mairie » desservi par la ligne express 480, et « Le Las » desservi par la ligne express 410, situés respectivement sur les Communes de Canéjan et de Saint Jean d'Illac constituent des éléments essentiels pour assurer un rabattement et une diffusion efficace des futurs usagers.

Il a été validé leur requalification dans le cadre d'un projet d'aménagement prévoyant la création de zones de stationnements vélos qui seront équipées de dispositifs sécurisés pour les vélos, dit Abri Vélos Sécurisé (AVS).

La zone sur laquelle seront aménagés les AVS étant située sur les domaines communaux de Canéjan, et de Saint Jean d'Illac, et la Communauté de Communes de Jalle Eau-Bourde étant maître d'ouvrage des aménagements relevant de son ressort territorial, il convient de signer :

- Une convention de mise à disposition des entreprises avec la Commune de Canéjan
- Une convention de mise à disposition des entreprises avec la Commune de Saint Jean d'Illac

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition des entreprises avec les Communes de Canéjan et Saint Jean d'Illac, définissant les modalités techniques et financières de ces prestations.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur
- **Autorise** le Président à signer les conventions de mise à disposition des entreprises avec les Communes de Canéjan et Saint Jean d'Illac, définissant les modalités techniques et financières de ces prestations (ci-jointes)

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT

Le Président

JALLE  
EAU BOURDE

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compté-tenu de la réception en Préfecture le 18/12/2025 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 18/12/2025

LA SECRETAIRE DE SEANCE,  
Sylvie SIMIAN



Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITIONS D'EMPRISES pour l'aménagement d'un abri vélos sécurisé

Entre

**La Commune de Canéjan**, ci-après dénommée « Canéjan », représentée par son Maire, Monsieur Bernard GARRIGOU, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du .....

Et

**La Communauté de Communes de Jalle-Eau Bourde**, ci-après dénommée « la CDC Jalle-Eau Bourde », représentée par son Président, Monsieur Pierre DUCOUT, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 15 Décembre 2025

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

### CONTEXTE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

ARTICLE 3 – LOYER

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DES EMPRISES

ARTICLE 5 – ASSURANCES

ARTICLE 6 – LITIGES

ANNEXE

## CONTEXTE :

Le syndicat Nouvelle-Aquitaine Mobilités (NAM) a piloté une étude afin de définir une ligne de Car Express volet routier du RER Métropolitain, sur un axe Beautiran-Le Haillan.

Le projet de Car Express Ceinture Sud-Ouest vise à renforcer l'offre de transport collectif en optimisant l'intermodalité sur l'ensemble du territoire concerné.

Dans ce cadre, l'arrêt dénommé « Mairie » desservi par la ligne express 480, et situé sur la Commune de Canéjan et le territoire de la Communauté de Communes Jalle-Eau-Bourde constitue un élément essentiel pour assurer un rabattement et une diffusion efficace des futurs usagers.

Il a été validé sa requalification dans le cadre d'un projet d'aménagement prévoyant la création d'une zone de stationnement vélo qui sera équipée de dispositifs sécurisés pour les vélos, dit Abri Vélos Sécurisé (AVS).

La zone sur laquelle sera aménagé l'AVS étant sur le domaine communal de Canéjan, et la Communauté de Communes de Jalle-Eau-Bourde étant maître d'ouvrage des aménagements relevant de son ressort territorial, il convient de signer une mise à disposition des emprises entre ces deux parties.

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de Canéjan met gracieusement à disposition de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, une partie de la parcelle cadastrée AN 0250 correspondant à l'emprise foncière au droit de la Mairie de Canéjan au niveau du chemin de Peyrères  
Son périmètre est défini sur le plan joint en annexe.

## ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION :

La présente convention est consentie pour une durée déterminée par l'exploitation du point d'arrêt de transport en commun dénommé « Mairie » par un service de transport de personnes d'intérêt intercommunal et / ou régional. Elle est conclue à compter de la signature des différentes parties.

## ARTICLE 3 – LOYER :

La mise à disposition de l'emprise par la Commune de Canéjan à la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde est consentie à titre gratuit

## ARTICLE 4 - CONDITIONS D'UTILISATION DES EMPRISES :

Les emprises sont mises à disposition par la Commune de Canéjan pour permettre à la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde et à Nouvelle-Aquitaine Mobilités d'assurer la création et la gestion d'un Abri Vélos Sécurisé. Les coûts d'aménagement et d'entretien de ces infrastructures sont à la charge de Jalle-Eau Bourde et de Nouvelle-Aquitaine Mobilités.

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde s'engage à utiliser ces emprises dans les strictes limites de réalisation telles que définies ci-dessus

#### ARTICLE 5 – ASSURANCES :

La Communauté de Communes est seule responsable au titre d'un quelconque subi au sein du terrain, et déclare être assuré en responsabilité civile.

#### ARTICLE 6 – LITIGES :

Tout litige survenant entre la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde et la Commune de Canéjan et ayant trait à la présente convention, sera porté, à défaut d'accord amiable, devant le Tribunal administratif de Bordeaux

<i>A Canéjan, le</i>  <i>Pour la Commune de Canéjan</i>	<i>A Cestas, le</i>  <i>Pour la CDC Jalle-Eau Bourde</i>
---	--



## Plan de situation



#### Situation cadastrale



## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITIONS D'EMPRISES pour l'aménagement d'un abri vélo sécurisé**

Entre

**La Commune de Saint Jean d'Illac**, ci-après dénommée « Saint Jean d'Illac », représentée par son Maire, Monsieur Edouard QUINTANO, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du .....

Et

**La Communauté de Communes de Jalle-Eau Bourde**, ci-après dénommée « la CDC Jalle-Eau Bourde », représentée par son Président, Monsieur Pierre DUCOUT, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 15 Décembre 2025

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

### **CONTEXTE**

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

**ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION**

**ARTICLE 3 – LOYER**

**ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DES EMPRISES**

**ARTICLE 5 – ASSURANCES**

**ARTICLE 6 – LITIGES**

**ANNEXE**

## CONTEXTE :

Le syndicat Nouvelle-Aquitaine Mobilités (NAM) a piloté une étude afin de définir une ligne de Car Express volet routier du RER Métropolitain, sur un axe COBAN-BORDEAUX METROPOLE.

Le projet de Car Express Bassin Nord vise à renforcer l'offre de transport collectif en optimisant l'intermodalité sur l'ensemble du territoire concerné.

Dans ce cadre, l'arrêt dénommé « Le Las » desservi par la ligne express 410, et situé sur la Commune de Saint Jean d'Illac et le territoire de la Communauté de Communes Jalle-Eau-Bourde constitue un élément essentiel pour assurer un rabattement et une diffusion efficace des futurs usagers.

Il a été validé sa requalification dans le cadre d'un projet d'aménagement prévoyant la création d'une zone de stationnement vélo qui sera équipée de dispositifs sécurisés pour les vélos, dit Abri Vélos Sécurisé (AVS).

La zone sur laquelle sera aménagé l'AVS étant sur le domaine communal de Saint Jean d'Illac, et la Communauté de Communes de Jalle-Eau-Bourde étant maître d'ouvrage des aménagements relevant de son ressort territorial, il convient de signer une mise à disposition des emprises entre ces deux parties.

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de Saint Jean d'Illac met gracieusement à disposition de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, une partie de la parcelle cadastrée AY 0014 correspondant à l'emprise foncière au droit du groupe scolaire Jacques Prévert au niveau de la RD106. Son périmètre est défini sur le plan joint en annexe.

## ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION :

La présente convention est consentie pour une durée déterminée par l'exploitation du point d'arrêt de transport en commun dénommé « Le Las » par un service de transport de personnes d'intérêt intercommunal et / ou régional. Elle est conclue à compter de la signature des différentes parties.

## ARTICLE 3 – LOYER :

La mise à disposition de l'emprise par la Commune de Saint Jean d'Illac à la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde est consentie à titre gratuit

## ARTICLE 4 - CONDITIONS D'UTILISATION DES EMPRISES :

Les emprises sont mises à disposition par la Commune de Saint Jean d'Illac pour permettre à la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde et à Nouvelle-Aquitaine Mobilités d'assurer la création et la gestion d'un Abri Vélos Sécurisé. Les coûts d'aménagement et d'entretien de ces infrastructures sont à la charge de Jalle-Eau Bourde et de Nouvelle Aquitaine Mobilités.

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde s'engage à utiliser ces emprises dans les strictes limites de réalisation telles que définies ci-dessus

**ARTICLE 5 – ASSURANCES :**

La Communauté de Communes est seule responsable au titre d'un quelconque subi au sein du terrain, et déclare être assuré en responsabilité civile.

**ARTICLE 6 – LITIGES :**

Tout litige survenant entre la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde et la Commune de Saint Jean d'Illac et ayant trait à la présente convention, sera porté, à défaut d'accord amiable, devant le Tribunal administratif de Bordeaux

<i>A Saint Jean d'Illac, le</i>  <i>Pour la Commune de Saint Jean d'Illac</i>	<i>A Cestas, le</i>  <i>Pour la CDC Jalle-Eau Bourde</i>
---	--



## Plan de situation



## Situation cadastrale